



éducation canon toulouse

Déclaration chiens

La déclaration de chiens de catégorie 1 & 2 (même en apparence) est obligatoire à la brigade des gardes champêtres territoriaux et/ou en mairie

1 DOCUMENT -
PUBLIÉ LE
22 AVRIL 2022



cerfa_13996-01.pdf
PDF-48.5 Ko

 **TÉLÉCHARGER**

Il s'agit des chiens pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens des livre des origines français (Lof) :

- American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également
- Mastiff, communément appelés *boerbulls*
- Tosa

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire)
- Chiens de race Rottweiler
- Chiens de race Tosa
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens livre des origines français (Lof)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839#:~:text=Cas%20g%C3%A9n%C3%A9ral,c>

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien d

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à dé
La formation se déroule sur une journée.

Elle porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des acci

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique porte sur la connaissance des chiens et la relation entre le r
comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique consiste en des démonstrations et des mises en situation.

À la fin de la journée de formation, le formateur vous délivre une attestation d'a
adressé par l'organisme de formation au préfet du département de votre réside

Les frais de formation sont à votre charge.

Vous trouverez une liste de formateurs agréés en contactant votre mairie ou la
protection des populations (DDPP) de votre préfecture.

Catégorie 1 :

Stérilisation

Votre chien doit être stérilisé. Cette stérilisation donne lieu à un certificat vétérinaire.

Le fait de détenir un chien de 1^{re} catégorie non stérilisé est puni de 6 mois d'emprisonnement ou de 15 000 € d'amende.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction, pour une durée maximum de 5 ans, d'exercer l'activité professionnelle de commettre l'infraction
- Interdiction de détenir un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) ou pour une durée maximum de 5 ans.

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Administration-24h-24/Reglementation-sus-chiens#!/Particuliers/page/F1839>